

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 12 juin 2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.  
M Didier LETHUILLIER a été nommé secrétaire de séance.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 12 avril a été approuvé.

**I – Inscription de la parcelle A112 dans le Programme d'Action Foncière communautaire**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion menée avec l'appui des services du STOC (soutien technique et opérationnel aux communes) de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la commune a identifié une parcelle située Hameau de la Mairie, cadastrée section A n° 112, d'une superficie de 511 m2, actuellement en vente.

Suite à la réception le 9 mars 2023 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant cette parcelle, sur sollicitation de la commune, la Communauté urbaine a mis en œuvre auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la procédure de délégation ponctuelle de l'exercice de son droit de préemption urbain par décision du Président n° 20230118 en date du 17 avril 2023.

La maîtrise foncière de cette parcelle permettra à la commune, une fois le bâti existant démoli, d'y développer un programme diversifié (de type halte pour randonneurs, point relais mobilités, logement, hébergement, boutique éphémère) visant à dynamiser le centre-bourg et à accueillir les touristes et les saisonniers.

L'intégration de la parcelle cadastrée section A numéro 112 dans le Programme d'Action Foncière communautaire est soumis à un engagement de rachat du bien par la commune au terme du portage par l'EPFN, dans 5 ans, et à sa gestion pendant le portage. Une convention définissant les engagements réciproques de la commune et de la Communauté urbaine doit être signée.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'accepter l'inscription de la parcelle cadastrée section A n° 112, située Hameau de la Mairie, route de la Plaine à La Poterie-Cap-d'Antifer, dans le Programme d'Action Foncière communautaire ;
- de s'engager à racheter le bien à l'issue du portage par l'EPFN, soit dans un délai de 5 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ce dossier.

**II – Matériel scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la fermeture de l'école de Sainte-Marie-au-Bosc, une partie du matériel scolaire a été transférée dans l'école de la Poterie-Cap-d'Antifer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente du matériel scolaire par la commune de Sainte-Marie-au-Bosc, pour un montant de 700 €,
- souhaite céder ce matériel scolaire pour le même montant au SIVOS des communes de Beaufort, La Poterie-Cap-d'Antifer, Sainte-Marie-au-Bosc et Le Tilleul, dans la perspective des mouvements de classes qui auront lieu au sein du SIVOS, notamment des élèves de CP,
- décide de prévoir au budget les crédits nécessaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement

**Dépenses**

2158 : + 700 €

**Recettes**

024 :        +        700        €

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

**III – Acquisition matériel**

Considérant la nécessité de remplacer différents équipements dans la salle polyvalente et l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'installer un nouveau chauffe-eau dans la salle polyvalente en remplacement de celui existant, et de retenir le devis de l'entreprise LAPEIRE PAILLETTE à Villainville, pour une valeur de 858,19 € HT
- D'installer un nouveau lave-vaisselle dans la salle polyvalente en remplacement de celui existant, et de retenir le devis de l'entreprise HEUZE, pour une valeur de 3 035,09 € HT
- D'installer un nouveau réfrigérateur/congélateur, pour une valeur de 1 269 € HT

- D'installer un système de régulation du chauffage dans l'école pour un montant de 2 631,50 € HT et dans la salle polyvalente pour un montant de 1 904,10 € HT
- De remplacer la débroussailleuse, et de retenir le devis de l'entreprise SIMON, pour une valeur de 682,50 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.

#### **IV – Subvention association**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2023 une subvention d'un montant de 250 € à l'association des parents d'élèves du RPI « APE RPI ».

Cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget de 2023.

Monsieur le Maire fait part des éléments d'informations complémentaires reçus concernant le bilan financier de la coopérative scolaire.

#### **V – Fonds départemental d'aide aux jeunes 2023**

Après délibération le Conseil Municipal accepte de participer au FAJ qui permet d'aider les jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1ère nécessité.

Pour l'année 2023 : 468h X 0,23€ = 107,64 €

#### **VI – Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec**

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte l'adhésion de la commune de Bolbec.

#### **VII – Loyers des terrains communaux**

Le Conseil Municipal accorde à la majorité les locations de terrains communaux pour l'année 2023 et fixe les tarifs suivants :

- Didier Lethuillier 132,90€ pour l'année.
- Sylvain Paillette au prix de 18,20€ pour l'année.

#### **VIII – Désignation référent déontologue des élus**

Cette délibération est reportée, et sera présentée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, dans l'attente de renseignements complémentaires.

#### **IX – Autorisations d'absence pour évènements familiaux**

Le Maire propose, à compter du 13 juin 2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage</b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des père, mère, belle-mère, beau-père**	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des autres ascendants ou descendants	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des collatéraux du 1 <sup>er</sup> degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) **	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
<b>PACS</b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion
<b>Maladie très grave</b>	
- du conjoint	5 jours ouvrables, consécutifs ou non
- d'un enfant	5 jours ouvrables, consécutifs ou non
- des père, mère, belle-mère, beau-père**	3 jours ouvrables, consécutifs ou non

<b>Décès</b>	
- du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- d'un enfant (de droit)	5 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans 7 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès
- des père, mère	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
- belle-mère, beau-père **	3 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques
- des autres ascendants ou descendants **	2 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques
- des collatéraux du 1 <sup>er</sup> degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) **	2 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques
- des collatéraux du 2 <sup>nd</sup> degré (oncle, tante, neveu, nièce) **	Le jour des obsèques
<b>Enfant malade</b>	
- Enfant malade ou garde d'enfant pour soigner celui-ci ou pour en assurer momentanément la garde	6 jours, sur présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence auprès de l'enfant

\*\* y compris pour les agents vivant en union libre

*Le samedi est compté en jour ouvrable, le dimanche n'entrant pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour événements exceptionnels.*

Les autorisations d'absence feront l'objet d'une demande préalable auprès de l'autorité territoriale, un justificatif devra être fourni.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 avril 2023 et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire et le chargent de l'application des décisions prises.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du raccordement de la commune à la fibre optique depuis le 6 juin 2023.

Monsieur PAILLETTE rend compte de la dernière réunion du conseil d'école.

Madame ETENDARD interroge sur les aménagements de lutte contre le ruissellement route du Phare. Les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont été relancés à ce sujet, les études sont en cours.

Monsieur BENAC fait part de difficultés de transport sur la ligne 13, en raison du grand nombre de passagers. Monsieur le Maire précise à ce sujet avoir demandé le maintien du service dans l'attente des études d'aménagements de sécurisation possibles sur les routes départementales.

Monsieur LEVASSEUR évoque le partage de la route entre les cavaliers et les véhicules ou engins agricoles.

Madame ETENDARD demande si un circuit en calèche est organisé en parallèle de la visite du 25 juin. Une réunion aura lieu prochainement pour évoquer ce sujet.

Le conseil municipal accepte le recrutement d'un agent en remplacement de l'agent technique lors de ses congés annuels.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h45.